

Justificatif généré le 10/06/2024

Support de parution :



Date de parution : 10/06/2024
Département : (75) Paris (75)
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/741594
N° d'annonce : 741594

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°741594 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2024-06-10.

ACTIF	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales, CCP	0,53	0
Créances sur les établissements de crédit et assimilés.....	61 172	63 092
Obligations et autres titres à revenu fixe	103 381	89 790
Actions et autres titres à revenu variable	54 408	50 322
Parts dans les entreprises liées.....	136	136
Immobilisations incorporelles	8	4
Immobilisations corporelles	1 590	1 577
Autres actifs	302	691
Comptes de régularisation	102	112
TOTAL ACTIF	221 099	205 724

PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés.....	170	229
Opérations avec la clientèle	19 141	17 825
Autres passifs	4 788	3 425
Comptes de régularisation	131	109
Provisions pour risques et charges	62 860	60 385
Fonds mutuel de garantie.....	71 038	64 737
FRBG.....	12 370	11 370
Capitaux propres hors FRBG.....	50 602	47 645
- Capital souscrit	6 595	6 595
- Primes d'émission	9 010	9 010
- Réserves et prime de fusion.....	32 040	29 156
- Résultat de l'exercice	2 957	2 884
TOTAL PASSIF	221 099	205 724

HORS-BILAN	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés :		
- Engagements sur titres	1 025	1 718
- Engagements d'ordre de la clientèle.....	1 375 559	1 309 446
- Dont réalisés	1 253 358	1 205 836
Engagements reçus :		
- Engagements de garantie	32 562	32 997

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2023 (en Keuros)	31/12/2023	31/12/2022
Produits et charges d'exploitation :		
- Intérêts et produits assimilés	1 625	953
- Commissions (Produits)	47	42
- Commissions (Charges)	- 197	- 648
- Gains, pertes sur op. des portef. de placement et ass.	750	- 2 084
- Autres produits d'exploitation bancaire	12 286	14 574
PRODUIT NET BANCAIRE	14 511	12 837
Charges générales d'exploitation.....	- 8 580	- 8 045
- Charges de personnel.....	6 284	5 964
- Dont participation intéressement et forfait social	448	382
Frais administratifs	2 296	2 081
- Dotations aux amort. et prov. sur immob. inc. et corp.	- 94	- 90
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	5 838	4 702
RESULTAT D'EXPLOITATION.....	5 838	4 702
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	5 838	4 702
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 63	- 3
Impôt sur les bénéfices	- 1 818	- 814
Dotations/reprise FRBG	- 1 000	- 1 000
RESULTAT NET	2 957	2 884

ANNEXE. Les comptes de la SIAGI sont établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, ainsi qu'aux principes généralement admis en France. Les comptes établis pour l'arrêté de l'exercice 2023 ont respecté les normes ainsi définies, notamment, la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice, suivant le modèle proposé par la réglementation.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2023. Dans un contexte de hausse des taux d'intérêt et du coût de l'énergie, après un fléchissement en milieu d'année, une belle dynamique a été retrouvée au 4^e trimestre. 982 M€ de crédits ont ainsi été garantis, quasi en ligne avec l'année 2022 (1 milliard€), voire à un niveau supérieur si l'on considère l'absence de programme européen actif sur la période (982 M€/891 M€ hors EGF en 2022). Le partage du risque de crédits a progressé de près de 10 % avec des co garantis, à 116,6 M€, la quote-part contre garantie étant, elle, en chute de près de 95 %, à 3,5 M€ due à l'absence d'intervention du Fonds Européen d'Investissement. Un avenant à la convention avec BPIFRANCE, entré en vigueur le 01/06/2023, a apporté diverses modifications à l'enveloppe de 180 M€ de crédits garantis que la convention prévoit : extension de la quotité de risque jusqu'à 70 % pour toutes les finalités et activités, y compris les indépendants, éligibilité du financement du BFR « sec », évolution des modalités de répartition des quotités entre BPIFRANCE et la SIAGI. Par ailleurs, les partenaires avec 5 régions se sont renforcés avec de nouveaux abondements reçus, ces abondements représentent 1,37 M€ en 2023. Les engagements donnés correspondant aux contrats se sont élevés à 276 M€ en 2023 vs 331 M€ en 2022, soit une baisse de 16,6 %, à comparer à la baisse de 5,4 % des volumes de crédits mis en place. L'année 2023 s'est terminée avec la reprise de 2,8 M€ d'engagements de la société de caution SOGAL, soit 0,28 % de nos encours, qui permettront de renforcer la présence et le positionnement de la SIAGI dans le secteur du lait. Un exercice comparable en 2024 sera finalisé avec la société de caution BOURGOGNE FRANCHE COMTE

GARANTIE, filiale du Conseil régional, pour 27,6 M€ d'engagements. L'année 2023 est aussi marquée par une hausse des défauts. Cette évolution suit celle du marché : notre encours douteux augmente ainsi de 74,2 % sur un an à 14,7 M€, et l'encours douteux compromis de + 10 % à 81,5 M€, soit un total d'encours douteux en augmentation de + 16,7 % (96,6 M€). Le total des encours douteux, avec 7,7 % de l'encours total des garanties données, n'a néanmoins pas retrouvé le niveau de l'année 2019 (9,3 %). **Evénements post clôture.** promesse d'achat signé par la société en vue de l'acquisition d'un bien immobilier à usage d'exploitation dans l'immeuble où se trouve le siège social.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES. **1. Changements de méthode comptable.** Aucun changement de méthode comptable n'a été réalisé en 2023. **2. Méthodes comptables.** **2.1. Titres de transaction, de placement et d'investissement.** Les créances sur établissements de crédit, les obligations, les autres titres à revenu fixe, les actions et autres titres à revenu variable sont regroupés en : Titres de transaction acquis avec l'intention de les revendre dans un délai inférieur à six mois, évalués à leur prix de marché. Il n'existe aucun titre de cette catégorie au bilan de la SIAGI au 31/12/2023. Les SICAV, les EMTN, les OAT, FCP et les BMTN et CDN sont classés dans la catégorie titres de placement acquis avec un objectif de détention de plus de six mois. Une provision est constituée si leur évaluation en fin d'exercice est inférieure à leur valeur comptable. Les titres obligataires ont été comptabilisés systématiquement en titres d'investissement dans les comptes de la SIAGI jusqu'au 31/12/2023. Les titres d'investissement sont, selon l'article 7 du règlement 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière, des titres à revenu fixe que la société à l'intention de détenir jusqu'à leur échéance et qu'elle finance par des ressources stables qui sont constituées pour partie par le Fonds Mutuel de Garantie. En conséquence, il n'est pas constitué de provision pour dépréciation même si la valeur de marché est inférieure à la valeur d'acquisition du titre corrigée des amortissements et reprises liées à la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement du titre. Les décotes et les surcotes sur titres de placement et d'investissement sont étalées prorata temporis sur la durée résiduelle des titres. **2.2. Immobilisations et amortissements.** Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les amortissements appliqués sur les immobilisations incorporelles et les logiciels sont de type linéaire. Il a été décidé de comptabiliser les coûts du projet « Plateforme » en charges, ainsi que les charges liées au « nouveau système d'information », pendant la période de recherche et de développement de ce dernier. Les immeubles détenus au 01/01/2005, date d'application du CRC 2002-10 relatif au traitement des actifs par composants ont été décomposés en appliquant les coefficients proposés par le centre technique du syndicat du bâtiment, à savoir : structure générale : 83,5 %, menuiseries extérieures : 5,4 %, chauffage : 3,2 %, ravalement avec améliorations : 2,7 %, électricité : 5,2 %, total : 100,0 %. Les durées d'utilisation retenues sont les suivantes : structure générale : 50 ans, menuiseries extérieures : 25 ans, chauffage : 15 ans, ravalement avec améliorations : 15 ans, électricité : 25 ans. Les agencements et installations sont amortis sur une durée comprise entre 5 et 10 ans selon la nature des travaux réalisés. Les mobiliers et matériels de bureau sont amortis sur des durées comprises entre 3 et 10 ans en fonction du bien. Les matériels de transport sont amortis sur 5 ans. La durée d'amortissement des logiciels est de 3 ans, celle du « progiciel propriétaire » de 5 ans. **2.3. Provisions réglementées.** Aucune provision n'est constituée. **2.4. Dotation au FRBG (Fonds Pour Risques Bancaires Généraux).** Un fonds pour risques bancaires généraux a été constitué pour la première fois au 31/12/2011 afin de couvrir le risque éventuel futur d'insuffisance du fonds mutuel de garantie pour couvrir les pertes futures sur les garanties accordées par la SIAGI. Les dotations au FRBG sont discrétionnaires et du ressort du Conseil d'administration. Le FRBG s'élève à 12 370 K€ au 31/12/2023. La SIAGI a comptabilisé une dotation complémentaire au FRBG de 1 000 K€. **2.5. Engagements de retraite. La méthode d'évaluation.** La loi, les Conventions Collectives ou l'accord d'entreprise, définissent les droits des salariés aux indemnités de fin de carrière dont le montant est fonction de leur ancienneté et de la catégorie de personnel à laquelle ils appartiennent. L'évaluation de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière est déterminée à partir : des données individuelles transmises par l'entreprise ; de facteurs externes qui influencent le montant de l'indemnité, dont le calcul s'effectue salarié par salarié. En matière d'indemnité de fin de carrière, la SIAGI applique la méthode de référence préconisée par la norme IAS19. Trois méthodes d'unités de crédit projetées sont présentées par cette norme et peuvent être retenues suivant les caractéristiques de l'engagement étudié. La SIAGI utilise la méthode prospective, « Projected Unit Credit Method with Service Prorate », qui consiste à prendre en compte pour chaque salarié l'ancienneté acquise en fin de carrière et à niveler l'engagement sur la durée restant à courir. L'indemnité de fin de carrière au départ en retraite est actualisée et pondérée des probabilités de vie et de présence dans l'entreprise puis répartie uniformément sur la durée totale de service du salarié dans l'entreprise. Elle est augmentée des charges sociales patronales et si nécessaire de la contribution assise sur les indemnités de mise en retraite dues par l'entreprise au titre de l'article L. 137-12 du Code de la sécurité sociale. La fraction qui correspond à la durée de service déjà effectuée à la date d'évaluation représente le montant de l'engagement de la société envers le salarié. Ainsi le montant de l'engagement total de la Société, est égal à la somme des engagements calculés pour chacun des salariés. Les engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite ne sont pas provisionnés. Ils sont indiqués en engagements hors-bilan, dans l'annexe des états financiers. Les hypothèses retenues sont les suivantes : départ à la retraite des cadres à 62 ans ; départ à la retraite des employés à 62 ans ; taux de revalorisation de salaires 1,5 % ; taux d'actualisation de 3,75 % ; taux de charges sociales de 45 % ; taux de turnover standard ; table de mortalité TH002-TF002 (hommes et femmes). Au 31/12/2023, ces engagements représentent 269 846 €. **2.6. Commissions encaissées par la SIAGI.** Les commissions et les frais sont intégralement comptabilisés en produits lors de leur encaissement. Les commissions perçues rémunèrent les coûts administratifs d'étude et de réalisation des dossiers. Elles ne couvrent pas la rémunération du risque de perte sur les garanties accordées. Ce risque est normalement couvert par la cotisation au fonds mutuel de garantie, versée par les emprunteurs. La charge éventuelle de contre-garantie est intégralement provisionnée dans les comptes afin de respecter le principe de rattachement des charges et des produits. **2.7. Coûts de gestion imputés au Fonds de Garantie, frais sur incidents de paiement et de contre-garantie.** Depuis 2014, aucun coût de gestion n'a été affecté au Fonds Mutuel de Garantie hormis une quote-part de notre prestataire financier selon la même règle que les produits financiers. Les charges externes de suivi des incidents de paiement sont supportées par le Fonds Mutuel de Garantie. **2.8. Produits de gestion contentieuse.** Les produits relatifs au mandat de recouvrement donné par les établissements de crédit bénéficiaires de la garantie sont directement affectés au Fonds de Garantie. **2.9. Evaluation des risques sur les engagements de garantie accordée et constitution d'une provision pour risques et charges.** Les provisions pour risques nés correspondent au produit des encours défaillants par le

taux de pertes nettes. Le taux de pertes nettes retenu est déterminé sur la base : du taux de sortie avec perte ; du taux d'indemnisation. Ces derniers varient en fonction des années d'indemnisation et les taux choisis correspondent à la moyenne des années 2008 à 2019. Les années 2020 et 2021 n'ont pas été prises dans la moyenne, au vu du peu d'indemnisations réalisées sur ces années avec les aides de l'Etat. La provision pour risques à naître attendus comptabilisée au passif est une évaluation du risque de pertes sur les garanties accordées par la SIAGI sur certains secteurs d'activité au regard du contexte économique lié à la crise sanitaire. Cette provision est déterminée en appliquant un coefficient de majoration en fonction du secteur d'activité, les secteurs les plus aidés par l'Etat (restauration, évènementiel) ayant les coefficients les plus élevés. La différence entre le taux de défaut constaté et le taux de défaut 2019 est ensuite appliquée à l'encours sain par secteur, majoré du coefficient explicité ci-dessus. La provision pour risques à naître attendus est une évaluation du risque de pertes sur les garanties accordées par la SIAGI sur les autres secteurs d'activité. **2.10. Les fonds de garantie échus non remboursés depuis plus de cinq ans.** Ces fonds sont repris chaque année en produits de gestion dans le compte de résultat de la SIAGI. Il s'agit en effet de créances commerciales bénéficiant d'une prescription quinquennale. Cette méthode a été appliquée pour la première fois à la clôture de l'exercice 2010.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN, HORS-BILAN, ET COMPTE DE RESULTAT (en K€).

BILAN ACTIF. 1) Les créances sur établissements de crédit et assimilés comprennent les dépôts à terme et les comptes ordinaires à vue, rémunérés ou non, augmentés des créances rattachées au 31/12/2023 pour un montant global de 61 172 K€ contre 63 092 K€ en 2022. En 2023 elles comprennent une créance sur le FEI pour 59 K€ contre 17 K€ en 2022.

	Dépôts à terme	Comptes à vue	Total 2023	Dépôts à terme 2022	Comptes à vue 2022	Total 2022
Dépôts de fonds	46 968	14 053	61 021	46 409	16 615	63 024
Intérêts à recevoir	92	-	92	51	-	51
Créance FEI	-	59	59	-	17	17
TOTAL	47 059	14 112	61 172	46 460	16 632	63 092

2) Opérations sur titres. Les obligations et autres titres à revenu fixe comprennent des EMTN, BMTN, OAT, OBLIGATIONS ainsi que les créances rattachées.

	EMTN Obligations BMTN 2023	EMTN Obligations BMTN 2022
Valeur brute	104 886	93 436
Provisions pour dépréciation	- 2 534	- 4 546
Intérêts à recevoir	1 029	900
TOTAL	103 381	89 790

Les actions et autres titres à revenu variable, classés en titres de placement sont composés de SICAV, FCP pour un montant de 54 408 K€ contre 50 322 K€ en 2022.

	2023	2022
Placements	56 530	53 010
Provisions pour dépréciation	- 2 122	- 2 688
TOTAL	54 408	50 322

Ventilation des titres de placement et d'investissement.

Titres d'investissement	2023	2022
Dettes d'état, prix de revient net avant provision et intérêts courus		44 675
Oblig., prix de revient net avant prov. et int. courus	42 479	-
Plus-values latentes s/tit. d'invest. non cptabilisées	19 874	-
Moins-values latentes s/tit. d'invest. non cptabilisées	3 018	1 088
Intérêts courus	- 849	- 1 777
	597	-
TOTAL TITRES D'INVESTISSEMENT	65 119	43 986

Titres de placement	2023	2022
Dettes d'état, prix de revient net avant provision et intérêts courus		3 604
Oblig., aut. tit. de créa. avant prov. intérêts courus	3 568	-
OPC	38 964	45 157
Moins-values latentes s/tit. de plct provisionnées	56 530	53 010
Intérêts courus	- 4 656	- 7 234
	352	-
TOTAL TITRES DE PLACEMENT	94 757	94 536
Plus-values latentes s/tit. de plct non cptabilisées	4 259	1 899

Seule la part de perte latente relative aux capitaux propres de la SIAGI est comptabilisée, et uniquement sur les titres de placement. **3) Les parts dans les entreprises liées et titres de participation** pour 136 K€, il s'agit de la participation de 100 % au capital d'AGIPRIM, SAS créée en août 2002 : Valeur brute des titres AGIPRIM : 150 K€, Provision pour dépréciation : - 14 K€, Valeur nette comptable : 136 K€. **4) Les immobilisations non financières.**

	Val. brutes 2022	Aug.	Dim.	Val. brutes 2023
Frais d'établissement	38	-	-	38
Marques et licences	281	-	2	279
Logiciels informatiques	1 918	-	3	1 915
Biens immobiliers	2 368	-	0	2 368
Agencements et installations	733	99	3	830
Véhicules	46	-	21	25
Mobilier et matériel de bureau	856	17	43	830
TOTAL	6 240	116	72	6 284

Amortissements	Cumulé au 31/12/2022	Dot.	Rep.	Cumulé au 31/12/2023
Frais d'établissement	38	-	-	38
Marques et licences	268	2	-	270
Logiciels informatiques	1 915	0,9	-	1 916
Biens immobiliers	895	35	-	931
Agencements et installations	731	3	3	732
Véhicules	15	5	-	21
Mobilier et matériel de bureau	795	48	63	779
TOTAL	4 659	94	67	4 686
VALEUR NETTE COMPTABLE	1 581	-	-	1 598

Des travaux ont été initiés dans l'un des appartements parisiens. **5) Les autres actifs.** Ils représentent un montant de 302 K€ et sont composés de :

	2023	2022
Acomptes et remboursement à recevoir fournisseurs	10,58	5,11
Créances clients	1,12	1,21
Créances CAMCA	200	-
Créances sociales	2,5	11,69
Dépôts et cautionnements versés	11,27	11
Débiteurs divers	27,67	162
Créances fiscales	48,6	500
TOTAL	302	691,01

Les autres actifs sont essentiellement représentés par la créance CAMCA 200 K€ (la SIAGI avance le paiement des sinistres et se fait rembourser ensuite). **6) Les comptes de régularisation actif.** Montant de 102 K€ en 2023 contre 112 K€ en 2022, il s'agit des charges constatées d'avance.

BILAN PASSIF. 1) Dettes envers les établissements de crédit et assimilés. Elles sont de 170 K€ en 2023 contre 229 K€ en 2022, la dette est principalement celle de BPI France à hauteur de 126 K€. **2) Les opérations avec la clientèle.**

	2023	2022
Fonds de garantie collectivités territoriales et autres organismes	18 656	17 434
Fonds de garantie SIAGI non réclamés par la clientèle	468	369
Opérations en attente d'affectation	17,33	21,8
TOTAL	19 141	17 825

Elles se décomposent comme suit : cinq collectivités territoriales et cinq fonds de garantie privés ont versé à la SIAGI des fonds de garantie destinés à couvrir des risques de défaillance dans les opérations réalisées en co garantie ou contre-garantie. Les fonds de garantie SIAGI non réclamés par la clientèle sont des créances commerciales. Ils représentent les fonds à reverser aux clients dont les crédits sont échus depuis moins de 5 ans (délai de prescription commerciale). En 2023 les fonds de garantie échus en 2018, non remboursés, car non réclamés, ont été comptabilisés en produits de gestion courante au compte de résultat de la SIAGI pour un montant de 43 K€. **3) Les autres passifs** pour un montant de 4 788 K€ en 2023 contre 3 424 K€ en 2022 se décomposent comme suit :

	2023	2022
Fournisseurs	517	503
Clients	41	43,7
Dettes sociales	1 656	1 567
Dettes fiscales	1 484	280
Fonds de garantie SOGAL	406	307
Créditeurs divers	685	723,71
TOTAL	4 788	3 424

La dette sociale représente essentiellement la provision pour congés payés (362 K€), la participation des salariés aux résultats de l'exercice (319 K€), des primes (154 K€). La dette SOGAL a augmenté de 99 K€, cela représente le fonds de garantie suite à une nouvelle reprise d'encours SOGAL en 2023. Pour la CAMCA, la SIAGI perçoit l'intégralité de la participation financière de chaque nouveau dossier, et reverse sa quote-part à la CAMCA selon la convention. **4) Les provisions pour risques et le Fonds mutuel de garantie.** La provision pour risque est de 62 829 K€ au 31/12/2023 et de 60 352 K€ en 2022. Elle est composée : d'une provision pour risques nés sur les en-cours de garantie accordée (provision pour pertes latentes sur risques nés) est de 58 708 K€ au 31/12/2023 (54 693 K€ au 31/12/2022) ; d'une provision pour risques à naître attendus, réévaluée à 4 121 K€ au 31/12/2023 contre 5 658 K€ au 31/12/2022. Cette deuxième provision se différencie essentiellement de la première dans la mesure où elle est calculée en fonction d'hypothèses de sinistralité par secteur d'activité sur des encours sains (évènement de crédit non avéré), cette provision a vocation à être reprise dans la provision pour risque né. Ces provisions viennent en contrepartie du Fonds de garantie (au passif), et n'impactent pas le résultat comptable.

	2023	2022
Provision pour pertes latentes sur risques nés	58 708	54 693
Provision pour pertes attendues	4 121	5 658
Autres risques	23	-
Provision sur risques opérationnels	8	33
TOTAL	62 860	60 384

Les autres risques représentent la provision pour congés payés sur arrêts maladie suite à une récente modification de la loi. Cette provision n'est pas déductible fiscalement. Cf paragraphe 2.9.1 pour la méthode de calcul.

	2023	2022
SOLDE NET AU 01/01 DES FONDS DE GARANTIE	64 737	60 869
Mouvements de l'exercice :		
- Fonds de garantie encaissés dans l'année	9 898	10 866
- Fonds de garantie remboursés contractuellement	- 56	- 239
- Comptabilisées en produits	0	- 32
- Contentieux décaissés	- 5 672	- 11
- Réalisations de garantie sur dossiers décaissés	61	- 4 163
- Produits financiers	2 987	94
- Pertes financières latentes	- 3 059	1 618
- Reprise sur pertes financières latentes N-1	4 887	- 4 887
- Produits/Charges de gestion du contentieux	- 168	829
- Fonds de garantie échus non réclamés	- 99	- 65
- Provision pour pertes latentes sur risques nés	- 8 136	- 5 157
- Provision pour pertes attendues	5 658	5 015
VARIATION DE L'EXERCICE	6 301	3 868
SOLDE NET DU FONDS DE GARANTIE AU 31 DECEMBRE	71 038	64 737

Les flux de Fonds mutuel de garantie se décomposent comme suit : la variation de provisions nette est de 2,4 K€, en augmentation par rapport à 2022. **5) Fonds pour Risques Bancaires Généraux.** Une dotation de 1 000 K€ a été constituée au 31/12/2023, ce qui porte le solde au bilan à 12 370 K€. Cette dotation n'est pas déductible fiscalement. **6) Capitaux propres.** Le capital social au 31/12/2023 s'élève à 6 594 K€ pour 412 158 parts d'une valeur nominale unitaire de 16 €.

	Valeur au 31/12/2022	Aug.	Dim.	Valeur au 31/12/2023
Capital	6 594	-	-	6 594
Réserve statutaire	1 457	144	-	1 602
Réserves générales	27 567	2 740	-	30 307
Prime de fusion	131,43	-	-	131,43
Prime d'émission	9 010	-	-	9 010
Résultat 2022	2 884	-	2 884	-
Résultat 2023	-	2 957	-	2 957
TOTAL	47 645	5 841	2 884	50 601

HORS-BILAN. 1) Les garanties données. Le montant des garanties données d'ordre de la clientèle correspond à la part en risque de la SIAGI au 31/12/2023. Le total des engagements donnés de la SIAGI est de 1 375 559 K€ au 31/12/2023, dont 1 253 358 K€ déjà mis en place et 122 201 K€ accordés non mis en place. La part des en-cours douteux s'élève à 96 364 K€ au 31/12/2023 à comparer à 82 616 K€ au 31/12/2022. Les engagements sur titres de 1 025 K€ résultent d'un engagement irrévocable de la SIAGI de souscrire pour un montant global de 4 500 K€ dans des fonds de type Private equity ou immobilier. Cet engagement hors bilan diminue à chaque appel de fonds pour être constaté en prix de revient au bilan. **2) Les garanties reçues.** Il s'agit de la part d'engagements des contre-garants (garanties reçues au hors-bilan). Ils s'élèvent à 32 562 K€ en 2023 contre 32 997 K€ en 2022. Les engagements limités sont retenus à hauteur de la quote-part de la perte probable.

Nature de la garantie reçue		2023	2022
Limitée....	Fonds régional RHONE ALPES	7	13
Limitée....	Fonds régional IDF	1 236	1 428
Limitée....	Fonds régional ALSACE.....	9	57
Limitée....	LOSTE TRADI	87	103
Limitée....	AVRIL	59	84
Limitée....	FEI	15 768	16 009
Illimitée....	EDC	15 001	15 178
Illimitée....	GALIAN.....	395	125
TOTAL HORS-BILAN		32 562	32 997

La SIAGI a signé depuis 2006 des accords de contre garantie avec le FEI relatifs à la diffusion par le réseau bancaire de prêts dédiés à la création, à la reprise et au développement d'entreprises, stipulés sans garantie personnelle. Différentes enveloppes se sont ainsi succédées, chacune avec ses conditions particulières ; cette année, le programme EGF (European Guarantee Fund) a pris la suite du programme COSME en 2021. Au 31/12/2023, le montant des engagements reçus du FEI s'élève à 15 768 K€, en régression par rapport à 2022 (16 009 K€). Cette baisse s'explique par l'écoulement des anciens programmes (COSME) et l'absence de nouveau programme en 2023. **3) Engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite.** La valeur des droits acquis s'élève à 269 846 € pour l'année 2023. **4) Estimation des pertes latentes au 31/12/2023.** Les provisions pour risques nés (58,70 M€) correspondent au produit des encours défaillants par le taux de pertes nettes. Le taux de pertes nettes retenu est de 68,9 % déterminé sur la base : du taux de sortie avec perte retenu de 82 % (83 % en 2022) ; du taux d'indemnisation retenu de 83 % idem en 2022). Ces derniers varient en fonction des années d'indemnisation et les taux choisis correspondent à la moyenne des années 2008 à 2019. Les années 2020 et 2021 n'ont pas été prises dans la moyenne, au vu du peu d'indemnisations réalisées sur ces années avec les aides de l'Etat. La provision pour risques à naître attendus comptabilisée au passif (4,12 M€) est une évaluation du risque de pertes sur les garanties accordées par la SIAGI sur certains secteurs d'activité au regard du contexte économique lié à la crise sanitaire. Aucune provision pour risques sains n'était comptabilisée avant 2020. Cette provision est déterminée en appliquant un coefficient de majoration en fonction du secteur d'activité, les secteurs les plus aidés par l'Etat (restauration, événementiel) ayant les coefficients les plus élevés. La différence entre le taux de défaut constaté et le taux de défaut 2019 est ensuite appliquée à l'encours sain par secteur, majoré du coefficient explicité ci-dessus. La provision pour risques à naître non attendus (37,93 M€) est une évaluation du risque de pertes sur les garanties accordées par la SIAGI sur les autres secteurs d'activité. La perte latente globale (sur risques nés et à naître) s'élève à 100 764 K€ en 2023 contre 94 567 K€ en 2022 se décomposant comme suit :

	2023	2022
Risques nés, contre garanties reçues déduites (1)	58 708	54 693
Risques à naître attendus (2)	4 121	5 658
Risques à naître non attendus, contre garanties reçues déduites	37 935	34 216
TOTAL PERTES LATENTES	100 764	94 567

Seules les provisions pour risques nés (1) et pour risques à naître attendus (2) apparaissent au bilan. **5) Couverture des pertes latentes par le Fonds mutuel de garantie.** Le fonds de garantie hors provision pour risque financier et déduction faite des fonds de garantie échus non réclamés par les clients, s'élève à 134 335 K€ au 31/12/2023. Il couvre les pertes latentes nées et à naître pour un montant estimé à 100 764 K€. La couverture passe ainsi de + 30,8 M€ en 2022 à + 33,5 M€ en 2023. Le fonds de garantie net s'élève à 71 037 K€ au 31/12/2023, ce qui se résume ainsi :

	2023	2022
Fonds de garantie brut (en K€)	134 335	125 457
Fonds de garantie échus	- 468	- 369
Pertes latentes sur risques nés	- 58 708	- 54 693
Pertes latentes sur risque à naître attendus	- 4 121	- 5 658
FONDS DE GARANTIE NET.....	71 038	64 737

COMPTE DE RESULTAT. 1) Les intérêts et produits assimilés passent d'un montant de 953 K€ en 2022 à 1 625 K€ en 2023. Ce poste représente l'affectation des produits financiers nets de charges au compte de résultat, le solde est affecté au fonds de garantie. La méthode d'affectation est la suivante : un taux de rendement moyen des actifs financiers est établi en fonction des produits financiers comptables, ce taux est appliqué au fonds de garantie brut de provision, la différence est affectée aux fonds propres. La forte hausse s'explique d'une part par la hausse des investissements obligataires à taux attractif depuis 2022, et d'autre part, par la réalisation d'une plus-value sur cession de deux contrats de capitalisation (plus-value de 658 K€). La ventilation pour 2023 est de 66 % au fonds mutuel de garantie, et 34 % aux fonds propres de la SIAGI. Plus de la moitié des actifs financiers hors instrument collectif sont des obligations, les coupons représentent l'essentiel de ce poste. La rémunération des comptes à terme gérés par la SIAGI pour le compte des collectivités, est affectée aux comptes courants

de ces régions au passif (17,7 M€). **2) Les commissions.** Les commissions (produits) représentent des revenus locatifs ('produits accessoires') d'un immeuble situé à Lyon et de deux chambres de service à Paris. Les commissions (charges) représentent principalement le coût de la contre-garantie, ainsi que les prestations de notre conseil financier indep'am (respectivement 140 K€ et 44 K€). L'absence de programme Européen en 2023 explique la baisse du coût de contre garantie (300 K€ en 2022). Les coûts des contres garants ont représenté : Européenne de Cautionnement : 131 K€ ; GALIAN : 8 K€. **3) Le résultat financier** représente des revenus obligataires courants (en hausse par rapport à 2022), ainsi que la variation de provision financière. L'impact principal de 2023 est la variation de provision suite à la baisse des taux. Cette variation est affectée, comme tous les produits financiers au fonds de garantie et au résultat. Cette année, le résultat financier est inclus dans le produit net bancaire à hauteur de 2,37 M€ contre - 1,13 M€ en 2022, soit : Revenus courants : 1 625 K€, Dotation aux provisions financière : - 1 597 K€, Reprise sur provision financière N-1 : 2 347 K€. Note : la provision globale sur les titres de placement est de 4 656 K€ contre 7 234 K€ en 2022 K€ (effet de la baisse des taux), soit une variation globale avant répartition entre le fonds de garantie et le résultat de 2 578 M€. Des achats d'obligation ont eu lieu en 2023, tout comme en 2022, à hauteur de 24,5 M€, à des taux attractifs, ces achats ont eu lieu tout au long de l'année pour saisir les opportunités de marché. **4) Les autres produits d'exploitation bancaire** enregistrent les commissions de gestion, les frais de dossier, les transferts de charges, les reprises de provisions pour risques autres que la provision sur garanties, les revenus de créances diverses.

	2023	2022
Commissions et frais perçus en N	12 253	14 561
Régularisation sur commissions et frais sur antérieur	33	5,59
Transfert de charges.....	-	7,04
TOTAL	12 286	14 574

Baisse de l'activité de garantie (Commissions), notamment due à l'absence d'inclusion de la société dans un programme du FEI (Fonds européen d'Investissement) cette année. **5) Les autres charges d'exploitation bancaire.** Pas de charges de cette nature en 2023. **6) Les charges générales d'exploitation** comprennent d'une part, les frais de personnel, dont les salaires et traitements, la participation des salariés, l'intéressement, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel et d'autre part, les autres frais administratifs, dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs. Les frais de personnel s'élèvent à 6 284 K€ en 2023 contre 5 964 K€ en 2022 :

	2023	2022
Salaires	3 773	3 625
Charges sur les salaires	1 958	1 851
Taxes assises sur les salaires	104	106
Participation, intéressement et forfait social.....	448	382
TOTAL	6 284	5 964

L'intéressement a été déclenché cette année à la suite des bons résultats et au nouvel accord d'intéressement signé le 30/06/2023. L'intéressement est de 65 K€, la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, de 319 K€, et le forfait social de 64 K€. Une prime de partage de la valeur de 110 K€ a été payée en 2023, et une prime de 100 K€ a été provisionnée au 31/12/2023. Les autres frais administratifs s'élèvent à 2 296 K€ en 2023 contre 2 081 K€ en 2022 :

	2023	2022
Impôts et taxes.....	182	108
Locations	328	368
Transports et déplacements	59	65
Maintenance et développement informatique.....	731	429
Autres services extérieurs.....	996	1 111
TOTAL	2 296	2 081

Les principales variations sont : les prestations informatiques, qui augmentent en raison des frais de sourcing d'un nouvel éditeur pour remplacer le système d'information qui devient obsolète. **7) Le résultat exceptionnel.** Il représente le rattrapage d'une rémunération à une région partenaire (47 K€), ainsi que la régularisation du prorata de TVA (21 K€). **8) Impôt sur les sociétés.** Le montant de l'impôt est une charge 1 818 K€, il se décompose comme suit (chiffres en K€) :

	2023	2022
Impôt sur activité de garantie	867	1 479
Impôt sur activité financière	961	- 656
Retraitement fiscal sur plus-value d'apport	- 9	- 9
Impôt sur les sociétés au compte de résultat.....	1 818	814

Le retraitement porte sur une provision à la suite de l'étalement d'une plus-value sur apport immobilier datant de 2004. L'article 209-O A du CGI instaure une fiscalité sur les plus et moins-values latentes des OPCVM, il s'agit d'une distorsion entre le résultat comptable et le résultat fiscal ; En période de variation importante des taux, cette distorsion devient significative.

AUTRES INFORMATIONS. 1) L'effectif de la société est de 79 personnes présentes à l'effectif au 31/12/2023. **2) Calcul du taux de décote sur les fonds de garantie relatifs aux contrats venus à échéance en 2023 :**

	2023	2022
(a) TOTAL DES COTISATIONS AU FONDS DE GARANTIE	269,01	259,33
Moins - Charges contentieuses et risques externes latents ..	- 334,82	- 329,14
Plus - Récupérations sur contentieux réglés	21,28	21,22
Plus - Produits financiers bruts versés au fds de garantie....	88,83	84,02
Moins - Frais de gestion et commission de contre garantie ..	- 5,00	- 4,90
MONTANT NET DU FONDS DE GARANTIE	39,31	30,52
Moins - Dépôts échus	- 0,47	- 0,37
(b) MONTANT DISPONIBLE DU FONDS DE GARANTIE.....	38,84	30,15
Montant du rapport (a/b)	14,44 %	11,63 %
Taux de décote.....	85,56 %	88,37 %

Rappel des taux de décote depuis 2020 :

	2023	2022	2021	2020
Taux de décote calculé	85,56 %	88,37 %	88,36 %	89,52 %
Taux de décote retenu par l'AGO ...	85,56 %	88,37 %	88,36 %	89,52 %
Taux de remboursement	-	11,63 %	11,64 %	10,48 %

3) Coefficient d'exploitation : 59,13 % vs 62,67 % en 2022. **4) Activité des filiales et des participations.** Les parts dans les entreprises liées et titres de participation est de 136 K€. Il s'agit de la participation de 100 % au capital d'AGIPRIM, SAS créée

en août 2002. Cette filiale n'a aucune activité. **Compte de résultat synthétique (en euros).** Charges d'exploitation, Autres achats et charges externes, Résultat d'exploitation et Résultat de l'exercice, 2023 : - 1 285, 2022 : - 2 134.

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2023 s'élevant à 2 956 778,45 € aux réserves statutaires pour 147 838,92 € et aux réserves générales pour 2 808 939,53 €.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.

Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SIAGI (Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'investissements) relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance. Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations. En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. Nous avons notamment examiné les points suivants décrits dans les notes de l'annexe : la méthode de détermination des provisions pour risques nés et pour risques à naître attendus comptabilisées (note « 2.9. Evaluation des risques sur les engagements de garantie accordée et constitution d'une provision pour risques et charges ») ; la méthode d'estimation des pertes latentes sur risques à naître mentionnées en engagements hors-bilan (note « 4. Estimation des pertes latentes au 31/12/2023 ») ; les méthodes de valorisation des titres d'investissement, des titres de placement et des titres de participation (note « 2.1. Titres de transaction, de placement et d'investissement »). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques. Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise. Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels. Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il

incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Objectif et démarche d'audit. Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit et des risques. Nous remettons un rapport au Comité d'audit et des risques qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article L. 821-63 du Code de commerce confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. Rouen, le 04 avril 2024, Le Commissaire aux comptes, MAZARS : Ludovic SEVESTRE, Associé.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la SIAGI, 2, rue Jean-Baptiste Pigalle - 75009 PARIS.